

HISTOIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3. La formation, outil de gestion de l'emploi (1992-2001)

La crise économique des années 1992-1993 met un terme au droit à la formation pour tous. Le dialogue social reste en panne pendant dix ans et l'Etat, comme souvent en période difficile, reprend la main en centralisant les décisions et en faisant de la formation professionnelle un outil de gestion du marché du travail. C'est la mise en sommeil d'un système de formation professionnelle « seconde chance » qui se donne comme objectif l'accès à la qualification pour tous. Ces années marquent un coup d'arrêt pour le système de formation professionnelle continue, qui ne connaît pas d'innovations majeures. Malgré le livre blanc sur la Formation Professionnelle (2000) qui devait servir de base à une grande réforme pour le XXIème siècle, il faudra attendre 2002 pour qu'une véritable dynamique se réenclenche.

A partir de 1992, la dialectique accord-loi s'interrompt : l'Etat se désinvestit des politiques de formation, notamment avec la fin progressive du crédit formation individualisé. Accusé de coûter trop cher, de conduire à des qualifications déconnectées des besoins de l'économie, le crédit formation individualisé fait l'objet de restrictions budgétaires qui le privent peu à peu de tout contenu. Le droit à la qualification professionnelle pour tous, inscrit dans le Code du travail par la loi du 4 juillet 1990, devient ainsi un droit virtuel sans modalités concrètes de mise en œuvre.

De même la suppression des Directions régionales à la formation professionnelle (DRFP) rattachées aux directions régionales du travail, ou encore la diminution des crédits liés à la politique contractuelle, avec les branches professionnelles, témoignent d'une période dans laquelle l'Etat n'affiche plus la même priorité, avec les efforts financiers correspondant, pour la formation professionnelle continue.

Il se montre par contre plus interventionniste dans la définition du cadre réglementaire de la formation professionnelle. Pour la première fois depuis 1971, la loi quinquennale du 20 décembre 1993 est votée sans avoir été précédée par un accord national interprofessionnel. Il en ira de même pendant toutes les années 90, jusqu'à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 incluse. Tout au plus peut-on rattacher les espaces ouverts à la formation en dehors du temps de travail initiée par les lois Aubry de 1998 et 2000 sur le temps de travail à l'ANI de 1991 qui avait ouvert la porte du co-investissement.

Cette évolution d'un Etat moins financeur et beaucoup plus régulateur, trouve une traduction dans la réforme des Fonds d'assurance formation par la loi quinquennale de 1993. Cette loi met en place des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) aux côtés des Fonds d'assurance formation (FAF). Certes la création des OPCA introduit un paritarisme plus important que dans les anciens OMA (organismes mutualisateurs agréés chargés de la gestion de l'alternance mis en œuvre par des organisations patronales avec un paritarisme minimum) mais ils n'inscrivent leur action que dans le cadre de financements légaux et fiscaux et dans une logique de gestion/redistribution financière qui est restrictive par rapport aux possibilités d'action d'un Fonds d'Assurance Formation.

Le nombre d'organismes paritaires passe ainsi de plus de 250 à moins d'une centaine. Le seuil de 100 millions de francs (15 millions d'euros) devient le seuil minimal pour pouvoir être agréé par l'Etat.

Parallèlement, les Conseils régionaux affirment leur position et leur rôle au plan territorial. En cette période atone au cours de laquelle chacun semble chercher sa place, un frémissement se fait jour à l'échéance de l'an 2000. Il est question de réformer un système trentenaire et de créer des droits nouveaux pour les salariés. On parle alors d'un droit individuel à la formation garanti collectivement. Certains avancent l'idée d'un droit à la formation différée qui permettrait à ceux qui sont sortis précocement du système scolaire de bénéficier d'un crédit de la part de collectivité pour récupérer des années d'études. Ces différentes propositions mettront du temps à se concrétiser. Après la crise économique du milieu des années 90, le boom économique et la bulle de l'économie virtuelle de la fin des années 90 seront principalement utilisés pour la mise en œuvre des 35 heures, ne laissant guère de temps ni de moyens pour la formation professionnelle. Ce n'est qu'après l'entrée en vigueur des 35 heures que le système de formation professionnelle reviendra sous les feux de l'actualité.